

AVOCATS

« Il est urgent que la profession d'avocat établisse une doctrine sur le secret professionnel » 277h1

Entretien avec Pascal Eydoux, président du Conseil national des barreaux



Pascal Eydoux

Organisé par le Conseil national des barreaux (CNB), le 2^e Congrès des avocats se déroulera ce vendredi 14 octobre à la Grande Arche de La Défense. Le président du CNB, Pascal Eydoux, revient sur le choix du thème de cette manifestation : « L'avocat, le secret et la transparence ».

Gazette du Palais : Pourquoi avoir choisi d'organiser ce congrès sur le thème du secret professionnel ?

Pascal Eydoux : Nous constatons que le secret professionnel des avocats est régulièrement remis en question, ce que nous vivons mal. Il devient urgent que la profession établisse une doctrine sur ce sujet et la diffuse. Contrairement à une idée reçue, le secret professionnel n'intéresse pas seulement la défense au pénal. Toute la société et l'économie sont concernées, comme on le voit par exemple avec les dispositions sur les lanceurs d'alerte dans le projet de loi *Sapin 2*.

Gaz. Pal. : Comment préserver le secret professionnel dans une société qui réclame la transparence ?

P. Eydoux : Nous devons faire reconnaître par tous les gouvernements que le secret professionnel n'est pas un privilège des avocats mais une garantie accordée à l'ensemble des citoyens et des acteurs économiques. Le grand public ne supporte plus l'idée du secret, c'est un fait. Il faut donc à nouveau le légitimer et à nouveau expliquer à nos concitoyens quel est l'intérêt pour eux d'avoir un interlocuteur qui soit le garant de leur secret. Comment, en effet, pourraient-ils être bien conseillés si le secret et la confidentialité des échanges ne sont pas garantis ? C'est le message que nous devons porter en interne auprès de nos confrères, ce qui est le but

du congrès, et en externe, avec la communication qui suivra.

Gaz. Pal. : La résolution du Parlement européen du 6 juillet 2016 sur les rescrits fiscaux et la préparation de la 5^e directive anti-blanchiment, qui pourrait remettre en cause le filtre du bâtonnier dans le cadre de la déclaration de soupçon, témoignent des attaques répétées de l'Union européenne contre le secret professionnel en matière fiscale. Celui-ci est-il donc condamné à disparaître ?

P. Eydoux : Les pouvoirs publics et l'Europe ont adopté une posture, qui se rapproche davantage des standards anglo-saxons que des principes traditionnels de droit civil. Cette résolution du Parlement européen, qui privilégie la transparence au détriment du secret professionnel, voit dans l'avocat et le conseil des complices de la fraude. La fiscalité est particulièrement visée, phénomène amplifié par l'affaire des « *Panama papers* ». De nombreux confrères sont ainsi inquiétés quand ils mettent en place des stratégies fiscales pour leurs clients. Or, tant que les parlements nationaux développeront des textes législatifs permettant aux acteurs économiques de réaliser des montages fiscaux avantageux, ils ne pourront pas reprocher aux clients des avocats de les mettre en œuvre.

Propos recueillis par Laurence Garnerie

L'association loi 1901 **LES PETITS PORTEURS DE VIVENDI** représente en justice les actionnaires de cette société qui ont subi un préjudice durant la période de 2000 à 2002. Considérant l'évolution du litige et de décisions de justice rendues, la responsabilité de l'état et de VIVENDI semblent être engagées.

NOUS RECHERCHONS DES AVOCATS SPÉCIALISÉS pour assigner l'état sur le fondement de l'article L.141-3 du Code de l'organisation judiciaire et VIVENDI pour action téméraire ayant aboutie à une relaxe sur le fondement de l'article 1382 du Code Civil. Les avocats intéressés devront se manifester en adressant un courrier au siège de l'association.

Les petits porteurs de Vivendi - 20, rue de Berne 75008 PARIS